

ARRETÉ modificatif n° 2020-B-09488

Portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER des types d'opération 4.1 A, B, C, E et 4.3A du PDR Franche-Comté relative aux aides à la construction, à la rénovation et à l'aménagement des bâtiments d'élevage (4.1 A), aux aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles (4.1 B), aux aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants (4.1C) et aux aides aux investissements à la réalisation d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et des plateformes de réalisation de bouilles (porteurs agricoles – 41E et porteurs non-agricoles 4.3A)

La Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

- Vu l'arrêté n°2020-B-08257 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER des types d'opération 4.1 A, B, C, E et 4.3A du PDR Franche-Comté relative aux aides à la construction, à la rénovation et à l'aménagement des bâtiments d'élevage (4.1 A), aux aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles (4.1 B), aux aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants (4.1C) et aux aides aux investissements à la réalisation d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et des plateformes de réalisation de bouilles (porteurs agricoles – 41E et porteurs non-agricoles 4.3A)

Sur proposition du Directeur Général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté modificatif

Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n°2020-B-08257 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER des types d'opération 4.1 A, B, C, E et 4.3A du PDR Franche-Comté relative aux aides à la construction, à la rénovation et à l'aménagement des bâtiments d'élevage (4.1 A), aux aides aux investissements en faveur de la performance énergétique des exploitations agricoles (4.1 B), aux aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants (4.1C) et aux aides aux investissements à la réalisation d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et des plateformes de réalisation de bouilles (porteurs agricoles – 41E et porteurs non-agricoles 4.3A).

Article 2 : Modification de l'article 5

L'article 5 « Procédure » est modifié comme suit :

1) Circuit de gestion des dossiers

Les présent appels à projets sont ouverts du :

- 17 février au 1er juillet 2020 inclus (date limite de dépôt en DDT) pour les types d'opération 4.1.C, 4.1.E et 4.3.A. Ces appels à projets sont composés de deux phases de sélection portant sur des dossiers déclarés complets aux dates suivantes : 7 mai 2020 et 15 juillet 2020.

- 17 février au 4 septembre 2020 inclus (date limite de dépôt en DDT) pour les types d'opération 4.1.A et 4.1.B. Ces appels à projets sont composés de trois phases de sélection portant sur des dossiers déclarés complets aux dates suivantes : 7 mai 2020, 15 juillet 2020 et 25 septembre 2020.

Le demandeur doit avoir transmis à la DDT au 1er juillet 2020 ou au 4 septembre 2020 pour les types d'opération 4.1.A et 4.1.B, toutes les pièces nécessaires pour permettre la déclaration de complétude de son dossier. Toutefois il dispose d'un délai supplémentaire fixé au 15 juillet 2020 ou au 25 septembre 2020 pour les types d'opération 4.1.A et 4.1.B pour transmettre à la DDT les justificatifs de paiement de ses contributions sociales, un troisième devis si nécessaire, le RJA dans le cas d'un JA lorsqu'il est demandé, le plan d'épandage lorsqu'il est demandé et le permis de construire.

Tout dossier incomplet à la dernière date de complétude sera rejeté.

Le formulaire de demande d'aide fourni lors de l'appel à projet initial demeure valable pour l'ensemble de l'appel à candidatures modifié.

Le dossier doit comporter un devis pour chaque poste de dépenses prévues. Les dépenses non justifiées seront écartées de l'assiette éligible.

De plus, la réglementation européenne impose au service instructeur de vérifier le caractère raisonnable des coûts, pour chaque dépense. Par conséquent, dès lors que le montant de la dépense excède 2 000 € HT, le demandeur doit fournir 2 devis lorsque le montant de la dépense est inférieur à 90 000 HT, et 3 devis à partir de 90 000 € HT.

Pour les opérations 4.1 A "Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments délevage" et 4.1 C "Aides aux investissements en faveur d'alternative pour la réduction d'intrants", le montant de certains postes de dépenses a été encadré au travers de référentiels de coûts raisonnés établis sur un échantillon représentatif. Pour les postes de dépense figurant dans ces référentiels, le demandeur doit fournir un seul devis. La présentation d'un ou plusieurs devis (cf. ci-avant) reste requise pour les postes de dépenses qui ne sont pas prévus dans les référentiels.

Ces référentiels sont téléchargeables sur les sites:

- <https://www.europe-bfc.eu/> .

- www.draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr

Si la vérification du caractère raisonnable des coûts n'a pas pu être effectuée sur certaines dépenses, elles sont écartées de l'assiette éligible.

Seuls les dossiers complets au dernier jour de l'appel à projets sont instruits par les DDT et examinés par le comité chargé de sélectionner les dossiers.

Une notice d'information (téléchargeable sur le site <https://www.europe-bfc.eu/>, ou les sites internet de la DRAAF et des DDT) est également mise à disposition des candidats.

L'original du dossier de demande d'aide, de l'annexe, du plan d'entreprise et des pièces complémentaires, sont à déposer à :

DDT du Doubs <i>Service économie agricole et rurale</i> 6 rue Roussillon BP 1169 25003 BESANCON CEDEX Tel : 03 81 65 62 62 www.doubs.gouv.fr , thème agriculture	DDT du Jura <i>Service de l'économie agricole</i> Rue du curé Marion BP 50356 39015 Lons le Saunier Cedex. Tel : 03.84.86.80.00 www.jura.gouv.fr
DDT de Haute-Saône <i>Service économie et politique agricoles</i> 24 boulevard des Alliés BP 389 70014 VESOUL CEDEX Tel : 03 63 37 92 32 www.haute-saone.gouv.fr	DDT du Territoire de Belfort <i>Service économie agricole</i> Place de la révolution française BP 605 90020 BELFORT CEDEX Tel : 03 84 58 86 00 www.territoire-de-belfort.gouv.fr

2) Modalités de sélection des dossiers

La sélection des dossiers est régionale et mise en œuvre à travers un système de points permettant le classement des dossiers ainsi qu'un seuil minimal pour accéder aux soutiens. Elle s'appuie sur les principes suivants :

Aide à la construction, à la rénovation et à l'aménagement des bâtiments d'élevage

- *les zones laitières fragiles,*
- *productions d'élevage peu présentes,*
- *type de porteurs de projets (par ordre de préférence : jeunes agriculteurs durant le délai réglementaire de mise en conformité pour le volet effluents conformément à l'article 17 alinéas 5 et 6 du Règlement (UE) n°1305/2013, jeunes agriculteurs ou groupements d'agriculteurs, membre d'un GIEE, pour un investissement en lien avec le projet du GIEE, autres porteurs),*

- *type d'investissements, en privilégiant les projets d'investissements qui apportent une solution globale en terme de gestion des effluents, de logement des animaux et de gestion de l'eau,*
- *projets qui permettent une pérennisation de l'outil de production : les porteurs de projets approchant de l'âge de la retraite (qui transmettront prochainement leur exploitation) sont privilégiés.*
- *projets qui permettent une réduction de l'impact environnemental, en privilégiant les projets qui comprennent des investissements qui permettent la meilleure réduction de l'impact environnemental des bâtiments,*
- *projets qui permettent une amélioration des conditions de travail (par ordre de préférence : investissement dans un système de contention des animaux, automatisation de la traite hors AOP ou du système de nettoyage des bâtiments).*

Les projets comportant à la fois un volet « bâtiment d'élevage et/ou stockage du fourrage » et un volet « gestion des effluents » font l'objet d'une sélection distincte pour chaque volet du dossier.

Aides à l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles

- *zones laitières fragiles,*
- *type de productions (catégories par ordre de préférence : élevages autres que bovins lait et viande, bovins viande, bovins lait, productions végétales et autres filières),*
- *type de porteurs de projets (catégories par ordre de préférence : groupements d'agriculteurs, jeunes agriculteurs, membre d'un GIEE, pour un investissement en lien avec le projet du GIEE, autres),*
- *type d'investissements (par ordre de préférence : investissements permettant une amélioration de la performance énergétique des bâtiments, investissements utilisant des énergies renouvelables, investissements sur le poste bloc de traite, autres investissements),*
- *type de projets (les porteurs qui ont un projet global de modernisation, c'est-à-dire qui déposent une demande d'aide dans le cadre de l'opération 4.1 A Aides à la construction, la rénovation et l'aménagement des bâtiments d'élevage en plus du projet déposé dans le cadre de cette opération sont privilégiés en terme de sélection),*
- *pérennisation de l'outil de travail (les porteurs de projets approchant de l'âge de la retraite (qui transmettront prochainement leur exploitation) sont privilégiés.*

Aides aux investissements en faveur d'alternatives pour la réduction des intrants

- *zones les plus prioritaires en matière d'obligation de réduction des intrants (la préférence est donnée aux exploitations dont le siège est situé en zone effluents ou en zone vulnérables lorsqu'ils investissent dans des matériels d'épandage d'effluents ou aux exploitants dont le siège est situé en zone à enjeux phytosanitaires lorsqu'ils investissent dans des matériels répondant à cet enjeu),*
- *type de porteur de projet (par ordre de préférence : groupement d'agriculteurs, jeunes agriculteurs, membre d'un GIEE, pour un investissement en lien avec le projet du GIEE, autres agriculteurs),*

- *type de projet (le projet qui apporte une solution globale en termes de réduction d'intrants est privilégié par rapport à un investissement unique),*
- *type d'investissements (les investissements sont classés en catégories. Les catégories privilégiées sont celles qui représentent les meilleures alternatives en termes de réduction d'intrants et qui contribuent à la mise en oeuvre du plan Ecophyto),*
- *engagement dans une démarche environnementale certifiée (agriculture biologique, HVE niveau 3), dans une MAEC (mesures système ou à enjeux localisés) ou dans une démarche agro-écologique reconnue.*

Aides à la réalisation d'aires de remplissage et de lavage des pulvérisateurs et des plateformes de réalisation de bouillies

- *filières correspondant à des productions qui nécessitent l'emploi fréquent du pulvérisateur (grandes cultures, viticulture, arboriculture),*
- *type de porteurs (priorité aux groupement d'agriculteurs puis aux jeunes agriculteurs et enfin aux autres porteurs),*
- *localisation du projet en zone phytosanitaire.*

Les dossiers sont examinés selon une grille de notation établie en pondérant les critères de sélection découlant des principes ci-dessus. Ces grilles figurent en annexes de cet appel.

Les dossiers sont classés par ordre décroissant de notes et retenus dans cet ordre jusqu'à épuisement des crédits. Toutefois tout dossier obtenant une note inférieure à la note minimale définie au préalable sera rejeté même si les crédits ne sont pas épuisés.

*La sélection des projets se fait par appels à projets régionaux. Elle est du ressort du comité de sélection. Le financement des projets retenus par le comité de sélection se fait dans la limite des enveloppes FEADER attribuées à **chaque temps de sélection** et des disponibilités financières des financeurs nationaux du dispositif. Aucune liste d'attente ne sera constituée, **les porteurs dont le projet n'aura pas été retenu ne pourront pas faire acte de candidature au temps de sélection suivant.***

- ***L'appel à projets pour le dispositif 4.1.A est composé de 3 phases de sélection. Les temps de sélection porteront sur des dossiers complets.***

- 1er temps de sélection

Date de complétude : 7 mai 2020

Enveloppe FEADER 2 000 000 €. L'enveloppe FEADER non-consommée est reportée sur le temps de sélection suivant.

- 2ème temps de sélection

Date de complétude : 15 juillet 2020

Enveloppe FEADER : 2 000 000 €. L'enveloppe FEADER non-consommée est reportée sur le temps de sélection suivant.

- 3ème temps de sélection

Date limite de dépôt : 4 septembre 2020

Date de complétude : 25 septembre 2020

Enveloppe FEADER : 1 000 000 €.

- *L'appel à projets pour le dispositif 4.1.B est composé de 3 phases de sélection. Les temps de sélection porteront sur des dossiers complets.*
 - *1er temps de sélection*
 - Date de complétude : 7 mai 2020*
 - Enveloppe FEADER : 220 000 €. L'enveloppe FEADER non-consommée est reportée sur le temps de sélection suivant.*
 - *2ème temps de sélection*
 - Date de complétude : 15 juillet 2020*
 - Enveloppe FEADER : 220 000 €. L'enveloppe FEADER non-consommée est reportée sur le temps de sélection suivant.*
 - *3ème temps de sélection*
 - Date limite de dépôt : 4 septembre 2020*
 - Date de complétude : 25 septembre 2020*
 - Enveloppe FEADER : 110 000 €*

- *L'appel à projets pour le dispositif 4.1.C est composé de 2 phases de sélection. Les temps de sélection porteront sur des dossiers complets.*
 - *1er temps de sélection*
 - Date de complétude : 7 mai 2020*
 - Enveloppe FEADER 280 000€. L'enveloppe FEADER non-consommée est reportée sur le temps de sélection suivant.*
 - *2ème temps de sélection*
 - Date limite de dépôt : 1er juillet 2020*
 - Date de complétude : 15 juillet 2020*
 - Enveloppe FEADER : 120 000 €*

- *L'appel à projets pour le dispositif 4.1.E est composé de 2 phases de sélection. Les temps de sélection porteront sur des dossiers complets.*
 - *1er temps de sélection*
 - Date de complétude : 7 mai 2020*
 - Enveloppe FEADER 35 000 €. L'enveloppe FEADER non-consommée est reportée sur le temps de sélection suivant.*
 - *2ème temps de sélection*
 - Date limite de dépôt : 1er juillet 2020*
 - Date de complétude : 15 juillet 2020*
 - Enveloppe FEADER : 15 000€*

- *L'appel à projets pour le dispositif 4.3.A est composé de 2 phases de sélection. Les temps de sélection porteront sur des dossiers complets.*
 - *1er temps de sélection*
 - Date de complétude : 7 mai 2020*
 - Enveloppe FEADER 28 000 €. L'enveloppe FEADER non-consommée est reportée sur le temps de sélection suivant.*
 - *2ème temps de sélection*
 - Date limite de dépôt : 1er juillet 2020*
 - Date de complétude : 15 juillet 2020*
 - Enveloppe FEADER : 12 000 €*

Enveloppe de cet appel à projet :

Le taux de cofinancement du FEADER est de 63 %.

Le montant de l'enveloppe FEADER prévue pour ces appels à projets est de 6 040 000 €.

Article 3 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2020-B-08257 sont inchangées et demeurent applicables.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Besançon, le 3 avril 2020,

Marie-Guite DUFAY

Pour ordre : Olivier RITZ